



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 8 mars 2022, sous la présidence du conseiller du village de L'Étang-du-Nord, Hugues Lafrance, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Hubert, directrice des finances et directrice générale adjointe  
Mme Louise Déraspe, greffière adjointe

Six personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 38 par le conseiller, Hugues Lafrance, qui présidera en l'absence du maire.

**R2203-0587**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

- 7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
    - 7.1.2 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
    - 7.1.3 Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Travaux de reconstruction d'un puits d'alimentation en eau potable – Village de Havre-aux-Maisons
    - 7.1.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie
  - 7.2 Finances
    - 7.2.1 Affectation du Fonds régions et ruralité (FRR-Volet 2) – Programme d'aide à l'hébergement des travailleurs (Volet 3)
  - 7.3 Communications
  - 7.4 Ressources humaines
  - 7.5 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.6 Hygiène du milieu
  - 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
    - 7.7.1 Adoption de la mise à jour de l'organigramme, du bottin des ressources et des plans d'intervention inclus au plan de sécurité civile municipal
    - 7.7.2 Adoption du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de 2016 à 2020 et de la mise à jour du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2010-2015
  - 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
    - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 février 2022
    - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 380, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
    - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 130, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

- 7.8.4 Demande d'usage conditionnel – Construction d'une résidence – Lot 4 272 509, chemin des Buttes – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.5 Demande d'usage conditionnel – Lot 3 777 096 sis en retrait de la route 199 – Village de Grande-Entrée
- 7.8.6 Demande d'usage conditionnel – Lot 3 134 640 sis en retrait des chemins du Grand-Ruisseau et Valentin-Cummings – Village de Fatima
- 7.8.7 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA de La Grave – 955, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.8 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert – Réalisation de travaux sur deux bâtiments, soit l'ancienne école primaire sise au 294, chemin d'en Haut, pour la convertir en immeuble à vocation mixte et l'ancienne église, sise au 300, chemin d'en Haut, pour la transformer en salle de spectacle
- 7.8.9 Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Promoteur d'un projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée
- 7.9 Développement du milieu
- 7.9.1 Engagement au projet « Voisins solidaires »
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.10.1 Programme Véloce III – Reddition de comptes – Travaux sur le chemin des Caps jusqu'à l'intersection du chemin Boisville-Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.10.2 Programme Véloce III – Reddition de comptes – Travaux sur le chemin de l'Étang-du-Nord jusqu'au chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.10.3 Programme Véloce III – Reddition de comptes – Travaux à l'intersection du chemin Principal et du chemin Petitpas – Village de Cap-aux-Meules
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11.1 Résolution décrétant les dépenses totales du projet de recharge de plage – Site historique de La Grave
- 7.11.2 Résolution décrétant les dépenses totales du projet de protection du rivage de Cap-aux-Meules – Autorisation d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de ce projet



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

- 7.11.3 Mise aux normes des équipements de télécommunication (Téléométrie) – Modification du contrat conclu avec COGECO – Octroi d'un contrat de gré à gré à Électro-Informatique Michaud inc.
- 7.11.4 Octroi de contrat de gré à gré à Coursol-Miron Architectes – Honoraires professionnels – Bâtiment communautaire – Village de Grande-Entrée
- 7.12 Réglementation municipale
  - 7.12.1 Adoption du Règlement n° 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.12.2 Adoption du Règlement d'imposition n° 2022-02 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2022
  - 7.12.3 Dépôt du registre – Second projet de règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique
  - 7.12.4 Adoption du Règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique
  - 7.12.5 Adoption du Règlement n° 2022-04 modifiant le Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide pour favoriser la location annuelle de chambres et de logements sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
  - 8.1 Les conseils municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
  - 8.2 Cession à titre gratuit du lot 6 485 935 du cadastre du Québec – Vente de l'immeuble sis au 33, chemin des Marais – Village de Havre-aux-Maisons
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2203-0588**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022.

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**R2203-0589**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2022**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2022.

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2203-0590**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 26 janvier au 21 février 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 646 461,80 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Le conseiller Hugues Lafrance passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R2203-0591**

#### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de proclamer le 17 mai 2022 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**R2203-0592**

#### **Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE* »;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre, au cours de la campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine proclame le 13 mars 2022 « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de son territoire à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE* ».

R2203-0593

### **Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Travaux de reconstruction d'un puits d'alimentation en eau potable – Village de Havre-aux-Maisons**

En vertu des dispositions de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire a déposé aux membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le rapport des dépenses décrétées en situation d'urgence en raison d'un incendie survenu le 9 février dernier, relativement à des travaux de reconstruction du puits d'eau potable, dans le village de Havre-aux-Maisons.

EN CONSÉQUENCE,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du rapport du maire séance tenante.

**R2203-0594**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour la maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

### **FINANCES**

**R2203-0595**

### **Affectation du Fonds régions et ruralité (FRR-Volet 2) – Programme d'aide à l'hébergement des travailleurs (Volet 3)**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a alloué à la Municipalité un budget de 50 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) aux fins du Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide pour favoriser la location annuelle de chambres et de logements sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement n° 2022-04 modifiant le règlement n° 2021-13, le conseil doit fixer, par voie de résolution, la valeur de l'aide accordée dans le cadre de ce programme municipal, sa forme ainsi que sa période d'admissibilité;





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de fixer à 50 000 \$ l'aide financière consentie dans le cadre des règlements  
n<sup>os</sup> 2021-13 et 2022-04;

d'affecter le versement de cette aide financière spécifiquement au volet 3  
favorisant la location temporaire d'une chambre ou d'un logement.

La période d'admissibilité à ce programme est effective à compter du  
11 mars 2022, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

### **SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R2203-0596

#### **Adoption de la mise à jour de l'organigramme, du bottin des ressources et des plans d'intervention inclus au plan de sécurité civile municipal**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité civile et du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, les municipalités doivent adopter et à mettre à jour leur plan de sécurité civile municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une révision de l'organigramme, du bottin des ressources ainsi que des plans particuliers d'intervention inclus au plan de sécurité actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine adopte la mise à jour du plan de sécurité civile municipal tel qu'il a été déposé par la Direction du service de la sécurité publique et sécurité incendie, séance tenante.

R2203-0597

#### **Adoption du rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour les années 2016 à 2020 et de la mise à jour de l'état d'avancement du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2010-2015**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (S-3.4), les autorités régionales doivent procéder à l'adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE toutes municipalités et autorités régionales doivent déposer un rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique incluant l'état d'avancement du plan de mise en œuvre local;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine fait office d'autorité régionale pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime ne comporte qu'un seul service en matière de sécurité incendie, lequel agit sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour les années 2016 à 2020 tel qu'il a été déposé par le directeur du Service de la sécurité publique et sécurité incendie, Joël Sauvé;

d'autoriser ce dernier à transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique comme prévu par la Loi sur la sécurité incendie.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2203-0598

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 février 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 février 2022.

R2203-0599

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 380, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire du bâtiment commercial sis au 380, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux consistant à effectuer un agrandissement de chaque côté de ce bâtiment. Or, selon un plan préparé par un arpenteur-géomètre, ces deux agrandissements empièteraient dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes deux agrandissements, l'un se retrouvant à 3,9 mètres de la ligne avant et l'autre à 5,1 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 7,5 mètres.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà dérogatoire quant à la marge avant et que les travaux d'agrandissement prévus n'auront pas pour effet de rapprocher le bâtiment de la rue;

CONSIDÉRANT QUE vis-à-vis la propriété, la largeur de l'emprise de la rue se trouve à être plus importante, et que le positionnement du bâtiment actuel ne constitue pas une nuisance à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 18 février 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2203-0600**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 130, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire de la résidence sise au 130, chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire un nouveau bâtiment accessoire. Or, selon le plan fourni par le propriétaire, le bâtiment accessoire, dont la superficie est de 37,2 mètres carrés, serait situé entièrement dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire d'une superficie de 37,2 mètres carrés dans la cour avant, alors que la réglementation en vigueur exige qu'un bâtiment ayant une telle superficie se retrouve seulement en cours latérales ou arrière.

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve dans un secteur assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un bâtiment accessoire tel qu'il a été soumis par le propriétaire ne respecte pas les critères des PIIA;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, cette demande est considérée comme étant majeure et que d'autoriser une telle implantation risque de créer un important précédent;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2203-0601

### **Demande d'usage conditionnel – Construction d'une résidence – Lot 4 272 509, chemin des Buttes – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire du lot 4 272 509, situé en bordure du chemin des Buttes, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Ab1. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction respecte les critères d'intégration liés au paysage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 18 février 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

### **Demande d'usage conditionnel – Lot 3 777 096 sis en retrait de la route 199 – Village de Grande-Entrée**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de vérifier certaines informations complémentaires requises dans le cadre de l'analyse de cette demande d'usage conditionnel par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

### **Demande d'usage conditionnel – Lot 3 134 640 sis en retrait des chemins du Grand-Ruisseau et Valentin-Cummings – Village de Fatima**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de vérifier certaines informations complémentaires requises dans le cadre de l'analyse de cette demande d'usage conditionnel par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2203-0602

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA de La Grave – 955, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande soumise par les propriétaires de l'immeuble sis au 955, chemin de La Grave, désirant effectuer une rénovation à leur bâtiment principal, laquelle consiste à remplacer le parement de la toiture en la recouvrant d'un bardeau d'asphalte similaire à celui déjà en place;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la réalisation de ce projet de rénovation, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

de faire suivre ce dossier au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2203-0603**

**Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert – Réalisation de travaux sur deux bâtiments, soit l'ancienne école primaire sise au 294, chemin d'en Haut, pour la convertir en immeuble à vocation mixte et l'ancienne église, sise au 300, chemin d'en Haut, pour la transformer en salle de spectacle**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet relatif aux deux immeubles sis aux 294 et 300, chemin d'en Haut, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution a été soumis à une consultation écrite du 21 janvier au 7 février 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 8 février dernier et soumis par la suite au processus référendaire conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert – Réalisation de travaux sur deux bâtiments, soit l'ancienne école primaire sise au 294, chemin d'en Haut, pour la convertir en immeuble à vocation mixte et l'ancienne église sise au 300, chemin d'en Haut, pour la transformer en salle de spectacle ».

Description du projet

L'objet de ce PPCMOI vise d'une part à permettre la rénovation majeure de l'immeuble sis au 294, chemin d'en Haut, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans le but d'y aménager différents espaces, tels ceux mentionnés ci-dessous, et d'autre part à changer la vocation de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut, pour en faire une salle de spectacle régionale.

- 11 logements loués à l'année et une maison de chambres (3) pour les employés;
- 1 bistro avec salles à manger intérieure et extérieure (terrasse);
- Espaces de travail (bureaux);



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

- Salle multifonctionnelle avec loges;
- Gymnase (gym, yoga, etc);
- Espace pour un chapiteau et pour un stationnement (festival du cirque);
- Ensemble immobilier d'hébergement touristique (6 unités);
- Stationnement de véhicules récréatifs.

**R2203-0604**

**Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée**

Un promoteur présente un projet de construction d'un nouveau vivier à homard sur le lot 3 777 152, situé en bordure du chemin des Fumoirs, dans le village de Grande-Entrée. Comme ce projet n'est pas autorisé de plein droit au règlement de zonage – usage industriel de pêche en zone résidentielle – le promoteur a déposé une demande dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration du bâtiment et de l'usage dans le paysage et de la compatibilité du projet particulier avec les grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur.

Description du projet

Ce projet consiste à aménager un vivier à homard en bordure de la mer et comporte la construction d'un bâtiment le plus près possible de la rive, pour permettre l'installation d'une prise d'eau servant à alimenter les bassins en eau salée.

Il s'agit d'un bâtiment d'un étage, dont les dimensions sont de 45,72 mètres (150 pieds) par 18,3 mètres (60 pieds), recouvert à l'extérieur en déclin de vinyle et comportant une toiture en tôle.

L'usage du bâtiment

Étant donné la nature du projet qui consiste à exploiter un vivier à homard, la période prévue à ces fins est de 3 à 4 mois par année.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter ce premier PPCMOI relatif au lot portant le numéro 3 777 152 sis en bordure du chemin des Fumoirs, dans le village de Grande-Entrée, pour la construction d'un vivier à homard, sous réserve du respect des recommandations suivantes émises par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement :

- Changer l'orientation du bâtiment : rotation de 90 degrés par rapport à la proposition initiale;
- Rappel aux anciens fumoirs : parement des murs extérieurs en bardeau de cèdre;
- Limiter l'espace d'entreposage extérieur : construction d'une clôture;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

- Maintenir le plus possible le couvert végétal;
- Interdire le stationnement de remorques réfrigérées;
- Limiter les heures d'opération;
- Éliminer la zone tampon de 18 mètres avec les limites du lot : autoriser les marges habituelles pour ce type d'usage.

de soumettre ce PPCMOI à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 12 avril 2022 et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

### DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

**R2203-0605**

#### Engagement au projet « Voisins solidaires »

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Communauté maritime, d'une pénurie de logements locatifs à l'année documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée dans le cadre du projet de territoire Horizon 2025 à identifier et participer à la mise en œuvre de solutions en matière de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté, en décembre 2019, la résolution n° CM1912-1397 établissant un plan d'action pour agir sur cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté, en mars 2018, la politique « Municipalité amie des aînées » (MADA);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI finance et soutient les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a manifesté sa volonté de développer un projet « Voisins solidaires » à l'intérieur de son plan d'action 2022 pour agir sur l'enjeu de logement annuel et soutenir le déploiement de la politique Municipalité amie des aînées (MADA);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à mettre en œuvre, dans un délai de 2 ans, un projet « Voisins





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

solidaires » avec la collaboration des citoyennes et des citoyens et des organismes du milieu.

### LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2203-0606

#### Programme Véloce III – Reddition de comptes – Travaux sur le chemin des Caps jusqu'à l'intersection du chemin Boisville-Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT les demandes d'aide transmises au ministère des Transports du Québec relativement à des travaux d'amélioration du réseau cyclable sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les confirmations reçues du ministère quant à l'octroi de subventions dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de transmettre au ministère des Transports du Québec une reddition de comptes pour chacun des projets confirmés afin de recevoir le versement final de l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux pour le projet ci-dessous détaillé a été réalisée;

| N° du projet | Intervention   | Distance | Montant    | Contribution Municipalité | Contribution MTQ | Dépôt reçu (80%) | À recevoir (20%) |
|--------------|--|----------|------------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1            | Asphaltage aux accotements du ch. des Caps jusqu'à l'intersection du ch. Boisville-Ouest | 0,55 km  | 202 000 \$ | 147 000 \$                | 55 000 \$        | 44 000 \$        | 11 000 \$        |
|              | Dépenses engagées  |          | 148 714 \$ | 108 561 \$                | 40 153 \$        |                  | (3 847 \$)       |

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve les dépenses engagées relativement aux travaux d'amélioration du réseau cyclable, telles qu'elles ont été soumises par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à l'égard du projet précité;

que le rapport concernant ces travaux soit transmis au ministère des Transports du Québec, conformément aux exigences du programme Véloce III.



**Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2203-0607**

**Programme Véloce III – Reddition de comptes – Travaux sur le chemin de l'Étang-du-Nord jusqu'au chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide transmises au ministère des Transports du Québec relativement aux travaux d'amélioration du réseau cyclable sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les confirmations reçues du ministère quant à l'octroi de subventions dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de transmettre au ministère des Transports du Québec la reddition de comptes de chacun des projets confirmés afin de recevoir le versement final de l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux pour le projet ci-dessous détaillé a été réalisée;

| N° du projet | Intervention  | Distance | Total du projet | Contribution Municipalité | Contribution MTQ | Dépôt reçu (80%) | À recevoir (20%) |
|--------------|---|----------|-----------------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 2            | Asphaltage aux accotements du ch. de l'Étang-du-Nord jusqu'au ch. Fougère | 0,26 km  | 95 000 \$       | 69 000 \$                 | 26 000 \$        | 20 800 \$        | 5 200 \$         |
|              | Dépenses engagées   |          | 76 233 \$       | 54 888 \$                 | 21 345 \$        |                  | 545 \$           |

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration du réseau cyclable, telles qu'elles ont été soumises par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à l'égard du projet précité;

que le rapport concernant ces travaux soit transmis au ministère des Transports du Québec, conformément aux exigences du programme Véloce III.

**R2203-0608**

**Programme Véloce III – Reddition de comptes – Travaux à l'intersection du chemin Principal et du chemin Petitpas – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide transmises au ministère des Transports du Québec relativement aux travaux d'amélioration du réseau cyclable sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les confirmations reçues du ministère quant à l'octroi de subventions dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de transmettre au ministère des Transports du Québec la reddition de comptes de chacun des projets confirmés afin de recevoir le versement final de l'aide financière accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase des travaux pour le projet ci-dessous détaillé a été réalisée;

| N° du projet | Intervention   | Distance | Total du projet | Contribution Municipalité | Contribution MTQ | Dépôt reçu (80%) | À recevoir (20%) |
|--------------|--|----------|-----------------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 5            | Intersection du ch. Principal et du ch. Petitpas CAM | 0,070 km | 30 000 \$       | 15 000 \$                 | 15 000 \$        | 12 000 \$        | 3 000 \$         |
|              | Dépenses engagées                                    |          | 21 971 \$       | 10 986 \$                 | 10 986 \$        |                  | (1014 \$)        |

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration du réseau cyclable, telles qu'elles ont été soumises par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à l'égard du projet précité;

que le rapport concernant ces travaux soit transmis au ministère des Transports du Québec, conformément aux exigences du programme Véloce III.

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

**R2203-0609**

#### **Résolution décrétant les dépenses totales du projet de recharge de plage – Site historique de La Grave**

**CONSIDÉRANT** les travaux entrepris par la Municipalité relativement au projet de recharge de plage au site historique de La Grave;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes de financement ont été conclues à cet effet avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par les concepteurs de ce projet concernant l'extension de la recharge de plage vers l'ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux complémentaires ont fait l'objet d'une approbation par le ministère de la Sécurité publique;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan financier du règlement d'emprunt n° 2021-06 adopté à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de décréter des dépenses totalisant 7 413 614,56 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de recharge de plage au site historique de La Grave;

d'autoriser un budget de 350 000 \$ aux fins d'un prolongement de 80 mètres de la recharge de plage vers l'ouest; ces dépenses additionnelles seront financées à même les fonds réservés à ce projet;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ces travaux et à en assurer la gestion.

**R2203-0610**

### **Résolution décrétant les dépenses totales du projet de protection du rivage de Cap-aux-Meules – Autorisation d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de ce projet**

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique du Québec dans le Cadre de la prévention des sinistres (CPS-19-20-13) et la subvention accordée relativement au programme d'infrastructure « Investir dans le Canada » (PIIC-61396) pour le financement des travaux de protection du rivage de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit décréter l'ampleur des dépenses budgétaires de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'échéancier prévu pour la réalisation de ce projet, les travaux de protection doivent être terminés au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis préparés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont été déposés à la Municipalité et que le Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de décréter des dépenses totalisant 11,6 M\$ relativement au projet de protection du rivage de Cap-aux-Meules, dont le financement est prévu en vertu des programmes d'aide financière (CPS-19-20-13) et (PIIC-61396) ainsi que par le règlement d'emprunt n° 2020-07;

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres de construction pour la



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

protection du rivage de Cap-aux-Meules suivant les plans et devis préparés par la FQM et selon les paramètres présentés;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cet appel d'offres et à en assurer la gestion.

**R2203-0611**

**Mise aux normes des équipements de télécommunication (Télémetrie) – Modification du contrat conclu avec COGECO – Octroi d'un contrat de gré à gré à Électro-Informatique Michaud inc.**

CONSIDÉRANT QU' une mise aux normes des systèmes de télécommunication des puits municipaux, installés en 2012, est rendue nécessaire;

CONSIDÉRANT le contrat liant COCECO à la Municipalité jusqu'en 2032 relativement à ces services de télécommunication, et que la firme a manifesté le souhait de négocier les paramètres d'une mise aux normes des équipements;

CONSIDÉRANT QU' à la demande de la Municipalité, l'entreprise Électro-informatique Michaud inc. a déposé, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, un plan de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de prévoir en matière de télécommunication divers besoins à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à négocier avec COGECO la conclusion d'une entente liée au contrat de mise en place, d'entretien et de gestion d'une infrastructure sans fil pour les puits municipaux et certains autres sites;

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Électro-informatique Michaud inc., conformément à l'offre de 57 661 \$ plus taxes, le tout conditionnellement à la conclusion d'une entente satisfaisante avec COGECO et à l'ajout d'éléments souhaités par l'administration municipale;

d'autoriser un budget additionnel de 12 000 \$ plus taxes pour les imprévus pouvant survenir dans le cadre de ces travaux de télécommunication relatifs aux puits municipaux;

d'approprier un montant maximal de 80 092,73 \$ provenant du surplus accumulé affecté à l'aqueduc au paiement desdits travaux;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ces contrats et travaux et à en assurer la pleine gestion.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2203-0612**

### **Octroi de contrat de gré à gré à Coursol-Miron Architectes – Honoraires professionnels – Bâtiment communautaire – Village de Grande-Entrée**

CONSIDÉRANT QUE trois scénarios ont fait l'objet d'une analyse par la Municipalité relativement au développement d'un projet de centre communautaire dans le village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance publique tenue en cours d'année 2021, parmi les options proposées, la majorité des citoyens du village s'est prononcée en faveur de la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain municipal, situé derrière l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT le budget octroyé par le conseil dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en architecture sont requis pour la préparation des plans préliminaires du projet retenu auquel serait annexée la bibliothèque municipale du village;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Coursol-Miron s'est avérée satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'octroyer un mandat de services professionnels à Coursol-Miron Architectes pour la somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables, relativement à la préparation de plans préliminaires du projet de construction d'un bâtiment communautaire dans le village de Grande-Entrée;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat et à en assurer la pleine gestion.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**R2203-0613**

### **Adoption du Règlement n° 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 13 février 2018, le Règlement n° 2018-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, à la suite de toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;
- ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus;
- ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- ATTENDU QU' il a été mentionné en cours de séance que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent code;
- ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- ATTENDU QUE ce code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

ATTENDU QUE ce code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-01 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2203-0614**

### **Adoption du Règlement d'imposition n° 2022-02 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars dernier, le budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution  
ou annotation

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-02 intitulé : « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2203-0615**

**Dépôt du registre – Second projet de règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 28 février 2022 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée ainsi qu'à L'Île-d'Entrée relativement au second projet de règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière adjointe du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du second projet de règlement n° 2021-20-1 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par celle-ci, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

**R2203-0616**

**Adoption du Règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique les 24, 25 et 26 janvier 2022 ainsi qu'à l'approbation référendaire le 28 février 2022;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement portant le numéro 2021-20-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique »;

de publier un avis d'examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme, conformément à la loi.

R2203-0617

### **Adoption du Règlement n° 2022-04 modifiant le Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide pour favoriser la location annuelle de chambres et de logements sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU l'adoption du Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide pour favoriser la location annuelle de chambres et de logements sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement pour lui permettre de fixer la valeur de l'aide financière consentie dans le cadre de ce programme, la forme ainsi que la période d'admissibilité;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance, conformément à la loi;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-04 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide pour favoriser la location annuelle de chambres et de logements sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### AFFAIRES DIVERSES

**R2203-0618**

#### Les conseils municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des conseils municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des conseils municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur son territoire;

que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

R2203-0619

### **Cession à titre gratuit du lot 6 485 935 du cadastre du Québec – Vente de l'immeuble sis au 33, chemin des Marais – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QU la Municipalité souhaite procéder à l'enregistrement de l'acte notarié visant la vente de l'immeuble sis au 33, chemin des Marais, en faveur de Gestion CLD (9325-8499 Québec inc.), conformément aux résolutions numéros CE2107-706 et CE2011-751 adoptées par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QU' une entente avait été négociée pour inclure le lot 6 485 935, d'une superficie totale de 2 376 mètres carrés, à la transaction en cours, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

que le conseil municipal autorise la cession, à titre gratuit, du lot 6 485 935 du cadastre du Québec, afin de l'intégrer au projet d'acquisition de l'immeuble sis au 33, chemin des Marais, du village de Havre-aux-Maisons par Gestion CLD;

que le maire, Jonathan Lapierre, et la greffière adjointe, Louise Déraspe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'acte de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le Complexe municipal de Havre-aux-Maisons.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

- ❖ L'adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique.

M. Lafrance invite les citoyens à faire parvenir leurs questions par courriel au maire, Jonathan Lapierre, à [jlapierre@muniles.ca](mailto:jlapierre@muniles.ca). Un suivi sera effectué ultérieurement auprès des personnes concernées.

**R2203-0620**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 40.

\_\_\_\_\_  
M. Hugues Lafrance, conseiller  
et président de la séance

\_\_\_\_\_  
Louise Déraspe,  
greffière adjointe